

## Fiche Pratique

# Participation vie du club

### 1) Modalités

---

La garantie est demandée pour assurer le bon fonctionnement de la vie du club par adhérent ou par famille (*si plusieurs membres d'une même famille/fratrie ont souscrit une adhésion dans le club*).

Elle consiste en un chèque non-encaissé de 50 € (par famille ou par adhérent).

Ce chèque sera :

- détruit si l'adhérent ou la famille ont participé à un évènement en tant que bénévole du club dans l'année. Si la famille souhaite récupérer le chèque elle devra le faire lors du mois d'octobre de la saison déchuée

ou

- encaissé si l'adhérent ou la famille n'ont pas participé à un évènement en tant que bénévole du club dans l'année. Le chèque sera alors débité au cours après le 1<sup>er</sup> novembre de chaque saison déchuée.

### 2) Engagements

---

S'inscrire à un évènement est avant tout un acte pour aider l'équipe qui œuvre pour faire vivre l'association. Si au dernier moment, l'adhérent se désengage, il lui appartient de trouver une personne pour le remplacer. En cas de non-respect de cette règle, le chèque sera alors encaissé.

### 3) Actions prises en compte

---

- L'encadrement et l'accompagnement de l'école de vélo, de la section route et de la section VTT (10 séances minimum), **suivant les besoins (si pas de besoin = pas de prise en compte de la participation à la vie du club)**
- Participation à **2** manifestations / actions / évènements (journée entière) pour la saison **2023/2024**

*Liste non exhaustive pouvant évoluer suivant les besoins et actions de l'association*